



**Délibération n°2024-106**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation : 9 juillet 2024  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 26  
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 18 juillet 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. GARROCCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

**Absents ou excusés** : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. ESQUER Philippe, M. LEGLISE Vincent, M. PARIS Rémi

**Pouvoirs** : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick  
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul  
M. PARIS Rémi donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

**Secrétaire de séance** : Mme LAHOURATATE Nicole

**OBJET : RAPPORT GÉNÉRAL D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2023 et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

**ADOPTE** le présent rapport ;

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 ;

**DIT QUE** le rapport d'activités 2023 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

